

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 7 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, P. GAILLARD (+proc de A. BASTIDE), S. CIVIER, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), JC. COURT, R. THIOILLIERE, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (+ proc de J. DURIEU), F. DUMAS, MN. DURAND (+ proc de M. BOUSCHON), C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 01/02/2019

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, P. MAISONNEUVE et Mesdames M. DUBOIS F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND.

En présence des suppléants non votants :

Objet : ACTE MODIFICATIF N°2. Marché 2018-08 PRESTATIONS D'INTERIM DE PERSONNEL POUR DIFFERENTS SERVICES COMMUNAUTAIRES

Est rappelé à l'assemblée le marché n° 2018-08 signé avec MANPOWER, pour des prestations de personnel intérimaire, autorisé par délibération DEL 31052018-21 du 31/05/2018. Un acte modificatif n°1 a été validé, en date du 20/08/2018 pour modifier l'imputation budgétaire notifiée audit marché.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de valider un nouvel acte modificatif afin de répondre aux exigences du plan comptable M14 et prévoir les inscriptions budgétaires 2019. Ainsi, conformément à l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il présente la modification n°2 à intervenir :

- page 2 de l'acte d'engagement à modifier comme suit :

Imputation budgétaire : 6218 chapitre 012 (en remplacement de : 611 chapitre 011)

S'agissant d'une correction purement matérielle, n'ayant aucune incidence pour le prestataire, la commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie pour émettre un avis.

Au vu de l'exposé qui lui est fait, et considérant la nécessité de répondre aux normes de la nomenclature M14 et permettre aux services de préparer les imputations comptables réglementaires au budget primitif 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'acte modificatif n°2 au marché 2018-08 tel que présenté ci-dessus étant précisé que celui-ci n'a aucune incidence financière sur le montant dudit marché.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 8 février 2019

Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190207-DEL07022019-21-
DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception-préfecture : 13/02/2019